

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 DECEMBRE 2024 à 19 heures 30.

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Étaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Madame Sophie LAMBERT, Monsieur Patrick THOMET, Madame Christiane FERRE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Pascale FOULLE, Monsieur Régis ROBBE, Monsieur Mickaël MARGUIER, Monsieur Bruno SERENA, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Daniel PASQUIER, Monsieur Romuald BASKA, Madame Bernadette ROYET.

Absent

Monsieur Philippe TOURNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 05/12//2024

Ordre du jour :

- 01°) – Approbation du compte rendu de la séance du 04 novembre 2024
- 02°) – Décisions du Maire
- 03°) – Tarifs Eau 2025 - 2026
- 04°) – Chaufferie bois étude de faisabilité
- 05°) – Projet de fresques sur les transformateurs
- 06°) – Abri bus secteur Coude :
- 07°) – Demande de subvention
- 08°) – Remboursement
- 09°) – Budgets :
 - Dépenses imprévues : Décisions modificatives
 - Autorisation de liquidation des dépenses aux budgets 2025
- 10°) – Questions et informations diverses

Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Angélique CHOUFFE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Demande de modification de l'ordre du jour : Points à ajouter :

- Mise à jour du tableau des emplois
- Arrêt de la location de la salle des Meules

Résultat du vote : 14 « pour »

Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 novembre 2024

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le dernier Procès-Verbal du 04 novembre 2024.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 04 novembre 2024 par

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Madame Pascale Foulle – Madame Brigitte Garnache-Creuillot – Madame
Christiane Ferré – Monsieur Patrick Thomet

RENDU D'ACTES

Décisions du Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal :

- Négociation du contrat de déneigement 2024 – 2025 avec l'entreprise Transport Manutention Bois.
Mise à disposition : 10 tournées
Tarif de la tournée : 900 € HT
- Source Theveny : Signature de la convention de passage avec la SNCF sur la parcelle ZE 63 sis sur le territoire communal.
- Certification des adresses et publication sur le portail « adresse.data.gouv »
- Fuite d'eau du 23 novembre 2024.

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, il convient de modifier les tarifs de l'eau à compter du 01/01/2025. Il précise également, qu'en prévision du transfert de la compétence eau à la CCLMHD, le prix de l'eau va considérablement augmenter dans les années à venir pour atteindre selon les prévisions, 3.23 € en 2030.

Monsieur Daniel Pasquier demande ce qu'il advient des syndicats, comme celui des Tarots ?

Madame Marie-Hélène Trimaille précise que la CCLMHD a prévu une grosse augmentation non seulement en ce qui concerne les tarifs mais également dans le domaine du personnel avec des équivalents temps plein créés en CC. Que va devenir le poste des secrétaires qui facturent l'eau dans les communes ?

Monsieur le Maire indique que des conventions pourraient être signées entre la CC et les communes pour ce qui concerne la distribution qui resterait à la charge des communes par conventionnement.

Il propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs.

Délibération N° 2024-12-01

PRIX DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 01/01/2025

La loi de finances pour 2024 a définitivement acté la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau qui entrera en vigueur à compter 1er janvier 2025.

Cette réforme vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu naturel. La réforme substitue ainsi les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle maintient enfin la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau dont les tarifs évoluent.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé les tarifs des redevances pour toute la période de son nouveau programme 2025 — 2030 qui s'appliqueront à notre territoire.

♦ **Redevance « consommation d'eau potable » :**

Le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée corse à **0,43 € HT/m³** pour 2025, contre 0.29 € /m³ en 2024.

Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

♦ **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

Cette dernière est facturée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à la commune de Labergement Sainte Marie qui en est le redevable.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année. L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € HT/m³ pour l'année 2025 et le coefficient de modulation forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il est proposé de fixer à **0,02 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 étant donné que la performance de notre réseau d'AEP est de 86.6 % en 2023.

• **Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**

Cette dernière est facturée par l'Agence de l'Eau à la commune de Labergement Sainte Marie qui en est le redevable.

L'assiette de cette redevance est à la totalité des volumes d'eau prélevés au cours de l'année par la commune.

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit. La redevance peut être répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0,0466€ HT/m³ prélevé pour l'année 2025.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Il est proposé de fixer à **0,05 € HT /m³** la contre-valeur correspondant à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. Celle-ci est répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 01 janvier 2025.

Il est précisé que quel que soit la période de consommation, les volumes facturés à compter du 01 01 2025 sont soumis aux nouveaux dispositifs des Agences de l'Eau.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter ses tarifs pour 2025, seule, les augmentations imposées par l'agence de l'eau sont prises en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour les volumes d'eau facturés à compter du 01 01 2025 quelle que soit la période de consommation :

Abonnement compteur diamètre 15	40.00 €
Abonnement compteur diamètre 20	95.00 €
Abonnement compteur diamètre 30	190.00 €
Participation 2 ^e appartement	24.00 €
Prestation changement de propriétaire	20.00 €
Prix au m ³	1.50 €/m ³
Redevance consommation eau potable	0.43 €/m ³
Redevance pour performance des réseaux EP	0.02 €/m ³
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0.05€/m ³

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : 14 « pour ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 13/12/2024
Publiée sur papier le 13/12/2024

Monsieur Régis Robbe indique que dans le cas du transfert de compétence « eau », sera transférée la totalité du budget, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

Monsieur Daniel Pasquier indique que c'est la raison pour laquelle il s'est opposé l'an dernier à l'augmentation du prix de l'eau et il suggère de réaliser les travaux sur notre réseau afin que celui-ci soit sécurisé.

Chaufferie bois : Etude de faisabilité.

Après avoir rencontré les représentants de l'ADEM et de l'AJENA, il convient de réaliser une étude de faisabilité pour le projet de chaufferie bois pour les Vallières et l'école des Deux Lacs.

Trois cabinets d'études ont été consultés. Seul le cabinet B2EC a répondu. La proposition a été jointe à la synthèse.

Monsieur le Maire indique que dans le devis, deux variantes sont proposées. Il indique également que la chaudière fuel existante doit être supprimée afin de pouvoir bénéficier des subventions. Une variante pour conserver la chaudière a été demandée.

Madame Marie-Hélène Trimaille demande si le traitement des fumées liées à ce projet, font l'objet d'un chiffrage financier,

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il précise également que les aides CEE (Certificat d'Economie d'Energie) pouvaient se monter de 50 000 à 60 000 € jusqu'au 31 12 23 avec le seul branchement des communes ou organismes publics. A compter du 01 01 2024, il est nécessaire qu'un privé soit également raccordé sur le réseau pour bénéficier de participations. Il propose de contacter la clinique vétérinaire. Il indique que la participation dans le cadre de CEE se monterait à 50 000 € par branchement. La commune pourrait prétendre à 50 000 € par branchement avec un maximum de trois branchements.

Délibération N° 2024-12-02

CHAUFFERIE BOIS ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire rappelle le projet de chaufferie bois pour l'espace les Vallières et l'école.

Il précise que 3 cabinets d'études ont été contactés afin de faire une proposition de tarifs pour une étude de faisabilité.

Seul le cabinet B2EC a répondu avec une proposition qui s'élève à 6 775.00 € HT soit 8 130.00 € TTC.

Il propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **DECIDE** de retenir le cabinet B2EC pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico économique d'une création de chaufferie automatique biomasse sur le site du groupe scolaire et de l'espace les Vallières pour un montant de 6 775.00 € HT soit 8 130.00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires

Résultat du vote : 14 « pour ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 16/12/2024 Publiée sur papier le 16/12/2024

Monsieur Patrick Thomet soulève le problème de l'approvisionnement. Dans l'étude, il est précisé que les stocks consistent en du bois déchiqueté, mais ce combustible doit, au préalable, sécher et que pour cela, il faudrait prévoir un bâtiment de stockage. Ce qui le préoccupe car il faut de la place.

Il souhaite que l'étude précise la capacité du bâtiment nécessaire.

Monsieur le Maire lui indique que la question a été évoquée et que des terrains sur le territoire communal pourraient permettre l'édification d'un bâtiment de stockage.

Projet de fresques sur les transformateurs.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors du salon des collectivités locales à Besançon, il a rencontré Sébastien Lombardo, de la société « Du Point A la Ligne », illustrateur et peintre muraliste à Frasne Le Château. Celui-ci réalise des fresques animalières sur des murs et des

transformateurs pour différentes communes, apportant une touche artistique et de couleur à des structures qui se fondent souvent mal dans le paysage. Ce type de projet permettrait de donner une nouvelle vie à ces blocs souvent perçus comme des éléments disgracieux dans notre environnement rural.

Le montant de cette prestation s'élève à 1 586.10 € pris en charge à hauteur de 50 % par le SIEL soit 793.05 € à la charge de la commune.

Les ébauches proposées ont été jointes à la synthèse.

Il propose de se prononcer sur ce projet et de réaliser les fresques sur trois transformateurs : l'un situé rue du Lac vers la clinique vétérinaire, un vers l'école Sainte Jeanne Antide et le dernier à la sortie du village avant le pont SNCF.

Des propositions des images retenues seront proposées au Conseil de février 2025.

Délibération N° 2024-12-03

FRESQUES SUR TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société « Du Point A la Ligne » qui s'élève à 1 586.10 € pris en charge à hauteur de 50 % par le SIEL soit 793.05 € à la charge de la commune, pour la réalisation de fresques animalières sur trois transformateurs électriques sur le territoire de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer les démarches nécessaires liées à l'aboutissement de cette délibération.

Résultat du vote : 12 « pour » 1 « abstention » : Madame Sophie Lambert-1 « contre » : Monsieur Régis Robbe

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 16/12/2024

Publiée sur papier le 16/12/2024

Abri bus secteur Coude

Le secteur du Coude compte aujourd'hui 8 enfants scolarisés qui doivent emprunter les transports scolaires. Il n'y a pas de point d'arrêt sur ce secteur. Plusieurs familles ont fait une demande pour l'édification d'un arrêt de bus scolaire. Après visite sur le terrain du représentant de la région en charge des transports scolaire, un arrêt du bus scolaire est prévu au niveau du plateau ralentisseur en face de la rue des Frêtes. Dans cette perspective, il convient d'y édifier un abri bus. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser cet abri en régie. Le coût estimé est compris entre 2 500 € et 3 000 €. Madame Marie-Hélène Trimaille demande si celui-ci n'occulterait pas la visibilité ?

Monsieur Bruno Serena demande de quel côté celui-ci sera édifié.

Monsieur le Maire lui répond qu'il le sera côté du contrôle technique. Quatre poteaux seront implantés dans la terre ce qui ne gênera pas la circulation des piétons, poussettes et cycles.

- *Le Conseil Municipal*, après en avoir débattu accepte ce projet. Il donne pouvoir au Maire pour mener à bien ce dossier.

_ Résultat du vote : 14 « pour ».

Demande de subvention

L'association sportive de Malbuisson, (ASM) qui a repris le traçage des pistes sur le secteur de la Fuvelle, (1 piste passe par la Fuvelle) sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement de 300 €. Le courrier de sollicitation était joint à la synthèse.

Délibération N° 2024-12-04

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DE MALBUISSON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la décision prise en Conseil Communautaire, la Communauté de Communes a décidé d'arrêter le fonctionnement du site de ski de fond de La Fuvelle pour des raisons économiques. Suite à une mobilisation des habitants des Communes du secteur nordique de la Fuvelle, l'Association Sportive de Malbuisson a décidé de reprendre le traçage des pistes de la Fuvelle dans le cadre d'un fonctionnement associatif bénévole. Celle-ci sollicite de la Commune une subvention à hauteur de 300€ pour la saison prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **DECIDE** d'accorder à l'Association Sportive de Malbuisson une subvention de 300€ pour la saison 2024 - 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.
- Résultat du vote : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 16/12/2024 Publiée sur papier le 16/12/2024

Délibération N° 2024-12-05

REMBOURSEMENT POUR AVANCE DE FONDS

Madame Angélique Chouffe a fait l'avance de 301.46€ correspondant à des achats pour le fleurissement du village (bulbes et vivaces).

Il convient de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

ACCEPTE ce remboursement et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : 13 « pour » - 1 « abstention » : Madame Angélique CHOUFFE

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 16/12/2024 Publiée sur papier le 16/12/2024

Décisions modificatives :

Délibération N° 2024-12-06

Budget communal : Décision modificative n° 1

Les écritures d'ordre de cession de terrain doivent être comptabilisées :

DF c/6067 : - 186 534.30 €

DF c/6751-042 : + 95 821.41 € -

DF c/6761-042 : + 90 712.89 €

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Les crédits étaient inscrits au compte 0.24 du budget communal. Les ventilations seront réalisées par la trésorerie.

Le déficit de la ZA (69 922.43 €) doit être absorbé par le budget communal.

DF c/6067 : 69 922.43 €

DF c/65821 : + 69 922.43 €

La recette en contre partie a été encaissée au compte 0.24 pour 81 422 €.

Résultat du vote : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 16/12/2024

Publiée sur papier le 16/12/2024

Délibération N° 2024-12-07

Budget eau : Décision modificative n° 1

La redevance au Syndicat des Eaux de Joux est supérieure aux prévisions : + 2 913.07 €

Les amortissements sont supérieurs aux prévisions : + 5 561.08 € en recette et en dépense.

Les recettes de vente d'eau sont supérieures aux prévisions : + 17 800 €

Il convient donc de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits.

DF c/0.22 : - 3 561.08 €

DF c/6811-042 : + 5 561.08 €

RI c/1361 : - 3 561.08 €

DF c/6588 : + 3 000 €

RI c/28156 – 040 : + 5 265.08 €

RI c/28158-040 : + 296.00 €

RI c/7011 : + 5 000 €

Résultat du vote : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 16/12/2024

Publiée sur papier le 16/12/2024

Monsieur Régis Robbe indique que dans le cas du transfert de compétence « eau », sera transférée la totalité du budget, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

Monsieur Daniel Pasquier indique que c'est la raison pour laquelle il s'est opposé l'an dernier à l'augmentation du prix de l'eau et il suggère de réaliser les travaux sur notre réseau afin que celui-ci soit sécurisé.

Délibération N° 2024-12-08

AUTORISATION DE LIQUIDATION DES DEPENSES AUX BUDGETS 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **DÉCIDE**

Budget général 2024 : Montant budgétisé dépenses d'investissement
 $2\,069\,744 \times 25\% = 517\,436 \text{ €}$ de crédits ouverts en Dépenses d'Investissement 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 544 961.48 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget eau 2024 : $147\,000 \times 25\% = 36\,750 \text{ €}$ de crédits ouverts en Dépenses d'Investissement 2025

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 544 961.48 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : 14 « pour » -

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 16/12/2024

Publiée sur papier le 16/12/2024

Délibération N° 2024-12-09

Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il y aura lieu de modifier le tableau des emplois de la Commune de Labergement-Sainte-Marie

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la commune de Labergement-Sainte-Marie, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Filière Administrative :

- 1 rédacteur principal 2eme classe (35/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Territoriale (35/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Territorial (28/35^{ème})

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique Principal Territorial 1^{ère} classe [35/35^{ème}]
- 1 Adjoint Technique Territorial [35/35^{ème}]
- 1 Adjoint Technique Territorial [30/35^{ème}]

- 1 Adjoint Technique Territorial [15/35ème]
- **PRECISE** que ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels.

Résultat du vote : 14 « pour ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 16/12/2024 Publiée sur papier le 16/12/2024

Location Vallières.

La salle des Meules ne sera plus disponible à la location du fait de son occupation par l'accueil périscolaire. Il faut donc supprimer la ligne « location salle des Meules » dans le tableau de location des Vallières.

Questions et informations diverses.

- Alcome : Le dossier est finalisé. L'organisme versera à la commune 600 € par an et fournira 2 cendriers et des éteignoirs qui seront posés dans différents lieux sur le village.
- ONF : La synthèse des ventes 2024 a été reçue. Elle sera communiquée aux conseillers.
Monsieur Patrick Thomet informe l'assemblée que la vente en UP (Unité de produit) n'est finalement pas avantageuse pour la commune. Il souligne que l'ONF devrait tenir compte du nouveau statut de la forêt car la méthode actuelle de gestion n'est plus adaptée aux nouvelles problématiques.
Concernant la parcelle 30, un dossier d'autorisation pour le broyage des souches est nécessaire. Il sera constitué prochainement.
La Parcelle 29 était a été exploitée l'an passée. Les chablis ont été faits mais de nouvelles attaques des scolytes ont été détectées.
Le technicien de l'ONF préconise de retirer les bois attaqués et laisser repartir en régénération naturelle.
Monsieur Daniel Pasquier se demande si seul les résineux seront présents. Monsieur Patrick Thomet indique qu'il y a du feuillus et de jeunes sapins. Madame Marie-Hélène Trimaille précise que les exploitants agricoles ont refait les clôtures pour barrer. Si des travaux doivent être réalisés chaque année, cela deviendra problématique pour la remise en état des clôtures. Ces deux dossiers seront à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal qui donne son accord de principe
- Rencontre avec le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) qui a indiqué que la commune de 2019 à 2024 présente des comptes sains entre 2019 et 2024 et a une capacité d'auto financement de 4,8 ans. Ce qui confirme la bonne continuité de gestion .
- Madame Marie-Hélène Trimaille évoque la mise en sens unique du Chemin des Clefs. La commission étudiera prochainement ce point
- Le Coude : Monsieur le Maire a rencontré l'architecte du CAUE qui proposera prochainement un projet de rénovation du bâtiment avec la partie gauche, côté Malbuisson, réhabilitée en 7 logements à loyer modéré et gérés par la CCLMHD.
Madame Marie-Hélène Trimaille indique que le projet n'a pas été abordé en conseil communautaire.
Monsieur le Maire indique que les représentants de la CCLMHD, en réunion de bureau, n'ont pas souhaité poursuivre dans cette direction.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire précise qu'un projet est également en cours pour la réhabilitation du grenier, avec un logement en duplex et la moitié du grenier en salle de convivialité avec un ascenseur. Il précise que rien n'est acté.

Madame Marie-Hélène Trimaille s'interroge sur les places de parking nécessaires.

Monsieur le Maire indique qu'un aménagement extérieur est en cours de réflexion.

Monsieur Daniel Pasquier se questionne sur le partage d'espace entre plusieurs locataires

Madame Marie-Hélène Trimaille craint que les futurs repreneurs de l'hôtel se voient amputer de plusieurs chambres de l'hôtel et propose deux solutions de location : une pour le bâtiment en totalité, l'autre incluant les logements.

Monsieur Daniel Pasquier se questionne sur la cohabitation entre logements et hôtel.

Monsieur le Maire précise que le projet est en cours de réflexion. Le CAUE fera un retour fin janvier.

- Concernant l'acquisition de la gare, la signature est prévue le 09 janvier 2025. Un premier projet de réhabilitation est en cours avec trois logements à loyer modéré et au rez de chaussée, soit l'aménagement de modules commerciaux ou paramédicaux ou une salle de convivialité. Il précise qu'il serait plus logique de faire du commerce au centre du village. Le projet est à l'étude pour choisir des matériaux conformes à l'obtention de subventions.
- Monsieur Régis Robbe indique qu'il y a un besoin de salle pour les associations et notamment pour la nouvelle association en cours de création pour les plus de 60 ans.
Lors de la réunion de lancement, 40 personnes ont répondu à l'invitation.
La nouvelle association sera créée prochainement.
Madame Angélique Chouffe a été contactée à plusieurs reprises concernant l'horaire de programmation des réunions.
Monsieur Régis Robbe indique que l'organisation est en cours d'adaptation notamment pour les horaires de réunion.
Pour libérer la salle des Pompes, Madame Marie-Hélène Trimaille propose que l'activité yoga se déplace en salle de motricité (école des Deux Lacs)
- Remise médailles le 28 février 2025
- Le planning des prochaines réunions du Conseil Municipal 2025 sera communiqué aux conseillers municipaux avec le Procès Verbal de séance.
- Monsieur Mickaël Marguier demande si une émulsion est prévue sur la bande trottoir entre la fromagerie et le Coude. Plusieurs véhicules ont déjà roulé sur cette bande et l'ont endommagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire de séance,

Angélique CHOUFFE

Le Maire,

Ludovic MIROUDOT

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 décembre 2024, à dix-neuf heures trente, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2024-12-01	Tarif de l'eau au 01 janvier 2025
2024-12-02	Chaufferie bois : Etude de faisabilité
2024-12-03	Fresques sur les transformateurs : signature du devis
2024-12-04	Association sportive de Malbuisson : Subvention de fonctionnement
2024-12-05	Remboursement de frais avancés pour la commune
2024-12-06	Budget communal : Décision modificative n° 1
2024-12-07	Budget eau : Décision modificative n° 1
2024-12-08	Autorisation de liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025
2024-12-09	Tableau des emplois communaux
2024-12-10	Tarifs de locations des salles 2025

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.
Liste affichée le 16 décembre 2024.

Le Maire
Ludovic MIROUDOT